

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Naturellement Irrésistible »

Article 1 : Société Organisatrice

La société **DANONE PRODUITS FRAIS France**, Société par actions simplifiée au capital de 16.950.497 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 672 039 971, ayant son siège social au 150, boulevard Victor Hugo 93589 ST OUEN Cedex (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise sur sa page Instagram <https://www.instagram.com/danoninofrance/> et sa page Facebook <https://www.facebook.com/DanoninoFrance> (ci-après, les « Pages Officielles ») un jeu concours sans obligation d'achat intitulé "Naturellement Irrésistible" (ci-après le « Jeu Concours ») qui débutera le 2 Novembre 2020 à 00h et se terminera le 31 mars 2021 inclus à 23h59 dans les conditions définies ci-après

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un compte Instagram ou Facebook et résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ainsi que, d'une façon plus générale, des sociétés ayant participé à la conception et la mise en œuvre du Jeu Concours, directement ou indirectement.

Les participants doivent disposer d'un compte Instagram ou Facebook mais le Jeu Concours n'est géré ni par Instagram ni par Facebook ; les participants reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront donc pas rechercher la responsabilité d'Instagram ou Facebook en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du Jeu Concours. Ni Instagram ni Facebook ne sont destinataires des éventuelles données personnelles pouvant être collectées lors du déroulement du Jeu Concours. Ces données personnelles sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et leur traitement sera effectué conformément aux dispositions de l'article 7 du présent règlement de jeu.

La participation n'est pas limitée ; il est possible de participer autant fois qu'on le souhaite. Il est cependant interdit pour un participant de participer à partir d'un compte Instagram ou Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte Instagram ou Facebook devra être utilisé par personne physique participante, et, celui-ci devra être paramétré en mode « ouvert » ou « public » pendant toute la durée du Jeu Concours.

Article 3 : Description du Jeu Concours

Le Jeu Concours consiste en un concours de coloriage sur un thème différent chaque mois qui sera annoncée par la Société Organisatrice sur ses Pages Officielles.

Pour participer, il suffit de :

- Télécharger le coloriage sur le site de <https://danonino.fr.dan-on.com/> (ci-après, le « Site »), et l'imprimer,
- Réaliser le coloriage avec votre enfant sur le thème du mois qui aura été annoncé sur les Pages Officielles ,
- Numériser le coloriage (photo, scan, etc.) et le publier sur votre compte Instagram ou Facebook avec les hashtag #NaturellementIrrésistible et @danoninofrance, au plus tard le dernier jour de chaque mois pendant la durée du Jeu-Concours.

Il est possible de publier plusieurs dessins par mois, et de jouer tous les mois.

Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Par conséquent, il doit s'assurer que les éléments qu'il publie dans le cadre de sa participation ne constituent pas notamment:

a. une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et notamment :

- toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits.

- toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits voisins du droit d'auteur (ex. droits voisins des artistes interprètes, des producteurs de vidéogrammes et phonogrammes etc.).

b. une atteinte aux droits des personnes et notamment :

- toute atteinte à la dignité humaine; - toute atteinte aux droits de la personnalité: droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
- la diffamation, les insultes, les injures, etc.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et notamment l'apologie des crimes contre l'humanité;
- l'incitation à la haine raciale;
- la pornographie infantine;
- l'incitation à la violence, etc.

Dans le cas où un participant publierait un élément soumis à un quelconque droit privatif ou de la personnalité, il déclare et garantit qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la diffusion de sa publication dans les conditions définies au présent règlement.

Toute publication non conforme aux conditions de participation décrites dans le présent règlement sera exclue du Jeu Concours, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants.

Article 4 : Désignation des gagnants

1 gagnant sera désigné chaque mois, de novembre 2020 à mars 2021 (soit 5 gagnants en tout) sera sélectionné par un jury tenu dans les 8 jours suivants la fin de chaque mois, composé de membres de la Société Organisatrice et de son agence de communication.

Les coloriages seront sélectionnés sur des critères esthétiques et de cohérence avec l'image de Danonino et avec le thème annoncé avant chaque début de mois sur les Pages Officielles, parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation.

Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent être contestées. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne sélectionner aucun gagnant si la qualité des coloriages n'est pas suffisante compte tenu des critères définis ci-dessus.

Les gagnants sont informés de la sélection de leur coloriage et de leur gain, par message privé sur le compte Instagram ou Facebook utilisé pour participer, dans un délai d'une semaine à l'issue du Jeu Concours, par la Société Organisatrice.

Le gagnant disposera alors d'un délai de 72 heures à compter de l'annonce de la sélection de son coloriage pour accuser réception du message envoyé par la Société Organisatrice et communiquer les informations suivantes : Nom, Prénom, Téléphone, Mail, Adresse Postale. A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à sa sélection et à son gain.

Une annonce générale dévoilant le nom, la photo et le coloriage des gagnants sera publiée sur les Pages Officielles, ce que les participants autorisent du simple fait de leur participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, en cas de non délivrance du message annonçant le gain, ni en cas de défaillance du fournisseur d'accès, de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas. La Société Organisatrice ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Les participants n'ayant pas gagné ne seront pas informés.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère que le coloriage d'un participant a été sélectionnée alors que ce dernier a contrevenu au présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice ou par le présent règlement, la sélection serait annulée sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 5 : Lot

Sont mis en jeu :

- Pour le gagnant du mois de novembre 2020 : 1 Kit de coloriage JouéClub (valeur commerciale : 15 euros TTC) ;
- Pour le gagnant du mois de décembre 2020 : 1 abonnement POMME D'API (3/7 ans) d'un an (valeur commerciale : 66 euros TTC) ;
- Pour le gagnant du mois de janvier 2021 : 1 trottinette Décathlon (valeur commerciale : 40 euros TTC) ;
- Pour le gagnant du mois de février 2021 : 1 vélo Décathlon (valeur commerciale : 80 euros TTC) ;
- Pour le gagnant du mois de mars 2021 : 4 places pour Disney (billets flex 1 jour pour 2 adultes / 2 enfants) (valeur commerciale : 342 euros TTC). Les frais de transport et aux frais éventuellement entraînés par l'utilisation du lot ne sont pas inclus (frais de bouche, frais de logement, et de manière générale de tout type de frais).

Les gagnants recevront leur lot par courrier postal dans un délai de 3 mois suivant la fin du tirage au sort du mois concerné.

Le LOT offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

Le LOT est non cessible et les participants sont informés que la vente ou l'échange de LOTS sont interdits.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer celui-ci par un lot de valeur équivalente.

Tout LOT qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

Tout LOT non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du Jeu Concours sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice.

Article 6 : Prolongation ou Modification du Jeu-concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent Jeu-Concours à tout moment, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu-Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 7 : Traitement de données personnelles

Les données personnelles collectées seront traitées par la Société Organisatrice, responsable de ce traitement. Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu Concours. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice à organiser des jeux-concours à destination de ses clients dans le cadre d'opérations de promotion relatives à certains de ses produits. Ces informations seront conservées pendant la durée du Jeu Concours et seront archivées au-delà pour une période de 5 ans. Elles pourront être accessibles par les équipes de la Société Organisatrice et par ses sous-traitants en charge de la gestion du Jeu Concours, ainsi que de l'hébergement et de la maintenance des données personnelles.

La confiance que les participants accordent à la Société Organisatrice est au cœur de ses priorités. La Société Organisatrice s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle recueille au sujet des participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de récupération, de limitation du traitement et d'opposition de l'ensemble des données les concernant dans les conditions et limites posées par la loi. Ils disposent d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour obtenir plus d'informations concernant leurs droits et la politique en matière de protection de la vie privée de la Société Organisatrice, les participants peuvent se rendre sur le site www.dan-on.com/fr-fr/politique-protection-de-la-vie-privée. Si un participant souhaite exercer ses droits, il doit se rendre sur www.dan-on.com/fr-fr/contact ou contacter le service consommateurs à l'adresse suivante : Danone Produits Frais France, Service Consommateurs, 150 boulevard Victor Hugo 93589 Saint-Ouen Cedex.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont les suivantes : dpo.france@danone.com.

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique (<https://conso.bloctel.fr>).

Article 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Jeu Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu Concours.

Article 9 : Limitation de responsabilité

9.1. Problèmes de connexion ou autres

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur Instagram et Facebook et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet ;
 - De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
 - De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours ;
 - De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
 - De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte ou détérioration de toute donnée ;
 - Des problèmes d'acheminement;
 - Du fonctionnement de tout logiciel ;
 - Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
 - De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant au Jeu-Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site ou aux Pages Officielles.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu Concours se fait sous leur entière responsabilité.

9.2. Exclusion d'un participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu Concours.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu Concours.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

9.3. Dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des défauts et/ou vices affectant les dotations ni de tout dommage direct ou indirect occasionné par la dotation ou survenu lors de son utilisation. Toute réclamation à ce titre devra être effectuée directement auprès de la société commercialisant la dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et les gagnants ne pourront pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés ou d'impossibilité de les contacter ou de leur adresser leur lot de leur fait, et notamment :

- Dans le cas où le compte Instagram/Facebook des gagnants est bloqué ou inactif de telle sorte que la Société Organisatrice ne peut pas les contacter pour les informer de leur gain conformément à l'article 4 du présent règlement,
- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse des gagnants s'avérerai(en)t erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles des gagnants,.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être responsable dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur.

Article 10 : Cession des droits

Du seul fait de sa participation au Jeu Concours, le participant autorise la Société Organisatrice à exploiter toute publication, tout coloriage ou toute autre création (ci-après la ou les « Création(s) ») communiquée à l'occasion du Jeu Concours, dans les conditions ci-après définies.

Le participant cède à la Société Organisatrice à titre non exclusif et gratuit, pour une durée expirant au XX/XX/XX [ou pour une durée de [X] mois à compter de [XXX]] et pour le territoire du monde entier, les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Créations, à des fins marketings, commerciales, publicitaires, promotionnelles ou non commerciales, sur tous supports, et notamment sur tout site internet, espaces sur les réseaux sociaux, sites intranets, sur toutes publications ou media, supports publicitaires ou de communication.

A cet effet, les droits cédés sont les suivants :

- le droit de reproduire, numériser, dupliquer ou enregistrer, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie des Créations, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre de reproductions ;
- le droit de représenter, d'exposer, de diffuser tout ou partie des Créations, par tous moyens, et notamment par transmission numérique en ligne, mise à disposition par un centre « serveur » informatique ou autre, en vue de visionnage et/ou de téléchargement par tout réseau et système de transmission et/ou de télécommunication, et pour tout terminal de consultation, et par tous autres moyens connus ou inconnus à ce jour, sans limitation du nombre de représentations;
- le droit de modifier tout ou partie des Créations, d'en faire toute adaptation, seule ou combinée à d'autres éléments, d'y adjoindre tout élément sonore ou graphique, tel que signe distinctif, logo, slogan, prénom ou « pseudo ».

Le participant autorise la Société Organisatrice à sous-céder tout ou partie de ces droits à toute société du groupe Danone,

Le participant garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Créations. Le participant garantit qu'il détient l'autorisation de la part de toutes les personnes (ou leur représentant légal pour les

mineurs) apparaissant dans les Créations, d'exploiter leur image et/ou voix dans les conditions qui précèdent. Le participant s'engage à fournir tout justificatif à la demande de la Société Organisatrice.

Le participant garantit en conséquence à la Société Organisatrice la paisible jouissance des droits ainsi cédés et garantit la Société Organisatrice contre tous trouble, contestation, revendication, recours et éviction qui pourraient être intentés à son encontre, par toute personne quelle qu'elle soit, à raison de l'exploitation des Créations prévues dans le présent règlement.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Tout litige sur l'interprétation, l'exécution et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le Jeu Concours, l'interprétation ou l'application dudit règlement Toute contestation relative à ce Jeu Concours devra être adressée, par écrit uniquement, en français à : Danone Produit Frais France, Service Consommateur, 150 boulevard Victor Hugo 93589 Saint-Ouen.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois suivant la date de clôture du Jeu Concours.

Article 12 : Copie et dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable dans son intégralité en suivant le lien suivant : <https://danonino.fr.dan-on.com/>

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu Concours, l'interprétation ou l'application dudit règlement